



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2009

L'an deux mille neuf, le vingt neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel CASSOU, Maire.

Présents : Michel BREQUE, HOURQUET Serge, DEDONS Marie-Pierre, DUNY Gilles, TERRAIL Alexandre, CHEFTEL-PY Brigitte, LABAT Annie, CABANNE Pascal

Absent excusé : DUFAU-CASANABE Vincent

Secrétaire de séance : DEDONS Marie-Pierre

Date de la convocation : 22.01.2009

Date d'affichage : 03.02.2009

Objet : Prescription Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- définir les conditions du développement de la Commune dans le cadre des contraintes paysagères et environnementales,
- envisager une constructibilité qualitative assurant le développement en l'organisant dans le temps et dans l'espace,
- assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper son devenir.

Il expose également que l'élaboration doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Pour l'assister dans l'élaboration de ce PLU, il propose d'utiliser le Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités plus importantes utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le Maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer en temps partagé du Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

- DECIDE** :
- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - o durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toutes autre personne concernée d'exprimer des observations.
 - o A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée.
 - de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour l'élaboration du PLU,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les conditions d'intervention de ce service conformément au projet ci-annexé,
 - de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2009 (compte 202)

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT du Pays du Grand Pau
- au Président de la Communauté de Communes de la Vath Vielha compétente en matière de PLH.

Enfin, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le 29 Janvier 2009

Pour extrait conforme,

Le Maire



Michel CASSOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2012-03-01

Séance du 15 MARS 2012

L'an deux mil douze, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel CASSOU, Maire.

Présents : BREQUE Michel, HOURQUET Serge Henri, DEDONS Marie-Pierre, LABAT Annie, TERRAIL Alexandre, CABANNE Pascal, DUFAU-CASANABE Vincent, Brigitte CHEFTEL-PY

Absent excusé : DUNY Gilles

Secrétaire de séance : DEDONS Marie-Pierre

Date de la convocation : 08.03.2012

Date d'affichage : 19.03.2012

Objet :

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 29 Janvier 2009 l'(élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de la Commune de PARDIES-PIETAT et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette délibération. Il précise que les modalités étaient les suivantes :

Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à la disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée.

Il rappelle également le débat qui s'est tenu le 8 avril 2009 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Durant la phase d'études, des informations ont été communiquées à la population au moyen du bulletin municipal. Divers documents (document d'analyse de la situation communale, orientations du projet d'aménagement et de développement durable débattu en Conseil Municipal, diaporama présenté en réunion publique, projets de zonage et de règlement) et un registre d'observations ont été laissés à la disposition du public à la Mairie.

Une réunion publique au cours de laquelle ont été présentés une synthèse du diagnostic et des orientations du PADD s'est déroulée en Mairie de PARDIES-PIETAT le 3 Juin 2009 . Une réunion avec les représentants du monde agricole s'est aussi tenue en mairie le 17 février 2010, elle a été suivie d'une enquête par questionnaire auprès de agriculteurs exploitant sur le territoire communal. Des réunions de concertation se sont également tenues en mairie le 20 juin 2011 et le 14 novembre 2011 avec les propriétaires concernés par l'aménagement du secteur Maubec, avant la définition des orientations d'aménagement.

Toute l'équipe municipale et les services communaux se sont tenus à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Aucune remarque n'a été déposée dans le registre mis à la disposition du public. Toutefois, des observations ont été formulées au cours de l'étude de PLU, soit en réunion publique, soit directement auprès des élus, soit par courrier adressé à Monsieur le Maire. Elles ont permis d'alimenter le débat au sein de la municipalité, de modifier ou d'enrichir le projet sur les points suivants :

Prise en compte des besoins des agriculteurs en matière de surfaces d'épandage et limitation des zones urbaines et à urbaniser sur la plaine agricole. ;

Prise en compte des aspirations en matière de cadre de vie et de fonctionnalité des constructions à venir, en harmonie avec l'unité paysagère des sites ;

Prise en compte des projets individuels pour une intégration de la projet de PLU en cas de compatibilité.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;

Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations mentionnées ont été prises en compte en particulier de la manière suivante :

Préservation des espaces agricoles par le confortement du village et des quartiers existants

Limitation au Chemin de Larroundade de l'extension de l'urbanisation à l'est du village ;

Définition d'une intention de voirie destinée à la desserte de la plaine agricole à l'est du village,

Prise en compte de l'évolution des quelques constructions dispersées n'ayant pas de lien avec l'activité agricole.

ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT : - que le P.L.U. de PARDIES-PIETAT n'est pas soumis aux dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2011.

- Que le projet de P.L.U. est soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis aux Préfet.
- Que, conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
- Que conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré le 15 Mars 2012

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel CASSOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2012-12.02

Séance du 20 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BREQUE, 1^{er} Adjoint.

Présents : HOURQUET Serge Henri, DEDONS Marie-Pierre, LABAT Annie, CABANNE Pascal, DUNY Gilles, TERRAIL Alexandre, CHEFTEL-PY Brigitte.

Absents excusés : Michel CASSOU qui a donné procuration à Serge Henri HOURQUET, DUFAU-CASANABE Vincent qui a donné procuration à Michel BREQUE

Secrétaire de séance : DEDONS Marie-Pierre

Date de la convocation : 13.12.2012

Date d'affichage : 03.01.2013

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 janvier 2009 qui a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et défini les modalités de concertation. Il rappelle également la délibération du 15 mars 2012 qui a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique par arrêté du Maire en date du 21 août 2012. Celle-ci s'est déroulée du 17 septembre au 18 octobre 2012.

Le Maire expose au Conseil municipal les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées, en l'occurrence l'Etat, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques et celui de la Commission Départementale des Espaces Agricoles. Il

propose de prendre en compte certaines observations, le dossier mis à l'enquête publique faisant apparaître les modifications que la Commune envisageait d'apporter au P.L.U. à cet effet.

Il présente les observations du public portant sur la définition ou la délimitation d'emplacements réservés, les demandes de classement de parcelles dans les zones U ou dans le secteur Nh du document ou sur des questions de sécurité des déplacements et des accès. Il présente également le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui l'ont conduit à émettre un avis favorable sur le projet, assorti d'une réserve et de cinq recommandations.

La réserve porte sur le classement en voie à sens unique de la voie à double sens de circulation dite chemin de Labarthe. Les outils du P.L.U. ne permettent pas de satisfaire cette réserve.

La première recommandation porte sur la réalisation d'un aménagement sécurisant l'accès d'une propriété sur la RD 37, la deuxième sur le maintien de l'accès d'une parcelle sur la RD 37 malgré la réalisation des aménagements projetés aux abords du secteur Maubec, les troisième et cinquième portent sur le classement dans le secteur Nh de terrains initialement classés dans la zone N et la quatrième porte sur la constructibilité d'une parcelle classée dans la zone AU du PLU.

Il propose donc de modifier, sur les points suivants, le projet de P.L.U. tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de trois des recommandations du commissaire-enquêteur ainsi que pour rectifier des erreurs matérielles :

Dans le rapport de présentation :

- des commentaires concernant les corridors écologiques et les réserves de biodiversité des trames verte et bleue sont ajoutés sur les chapitres portant sur l'état initial du site et de son environnement ;
- les références à la Communauté de Communes du Pays de Nay remplacent celles à la Communauté de Communes de la Vath Vielha et d'autres erreurs matérielles sont corrigées ;
- les commentaires justifiant le zonage et le règlement sont complétés du fait des modifications apportées au règlement, aux documents graphiques et aux orientations d'aménagement du P.L.U.

Dans les documents graphiques de zonage :

- les limites des secteurs UA_i, UB_i, A_i et N_i sont légèrement modifiées pour corriger des erreurs matérielles liées au report du zonage du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) ;
- l'emprise de l'emplacement réservé n°2 est modifiée pour corriger une erreur matérielle liée à la mise à jour du fond de plan ;
- l'emprise de l'emplacement réservé n°3 est diminuée et son objet est modifié ;
- la délimitation du secteur Nh est modifiée au nord du site de Piétat afin d'intégrer dans ce secteur la parcelle C386 initialement classée dans la zone N ;

- la zone N situé à l'est du quartier des Barthes est identifiée afin de réparer une erreur matérielle.

Dans le règlement :

- l'objet de l'emplacement réservé n°3 est modifié afin qu'il soit destiné à l'aménagement d'un accès sécurisé au secteur Maubec ;
- les conditions d'implantation des constructions et installations destinées à l'activité agricole sont précisées dans les articles UA1 et UB1 ;
- la condition d'être implantée à plus de 6 mètres des cours d'eau pour toute nouvelle construction ou installation est indiquée dans les articles UA2, UB2, 1AU2, A2 et N2.
- la rédaction des articles UA4, UB4 et 1AU4 est modifiée pour préciser les conditions de branchement au réseau public d'assainissement collectif ;
- des précisions sont apportées quant à l'implantation des annexes dans le secteur Np dans les articles N6 et N7 ;
- les références au P.P.R.I. sont supprimées dans les articles UA7, UB7, A7 et N7 ;
- les articles A7 et N7 sont réglementés pour l'ensemble de la zone ;
- une réglementation générale est précisée dans l'article N11 ;
- la référence aux façades traditionnelles est supprimée dans l'article A11.

Dans l'orientation d'aménagement :

- les schémas d'illustration sont modifiés pour intégrer les modifications effectuées sur le document graphique ;
- il est précisé que l'accès au secteur Maubec doit être sécurisé pour tous les modes de déplacement.

Il indique également que l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme permet d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal ; il propose de l'instituer sur toute la Commune afin de vérifier la conformité des projets avec les dispositions du P.L.U ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

123-19 ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R.

ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. ; Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2009

ayant arrêté le projet de P.L.U. ; Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2012

publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil municipal ; Vu l'arrêté du Maire en date du 21 août 2012 soumettant à enquête

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les observations du public ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

DECIDE - d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- d'instituer la déclaration de clôture sur toute la Commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U., ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 20 Décembre 2012

Pour extrait conforme,
L'Adjoint,



Michel BREQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 2019.06.01

Séance du 05 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel CASSOU, Maire.

Présents : HOURQUET Serge-Henri, LABAT Annie, LABEDE Claire, CONGÉ Alexandre, CASSOU Christophe.

Absente excusée : BREQUE Michel qui a donné procuration à Michel CASSOU, Vincent DUFAU-CASANABÉ qui a donné procuration à Serge Henri HOURQUET, CABANNE Pascal

Absente : DEDONS Marie-Pierre,

Secrétaire de séance : LABAT Annie

Date de la convocation : 28.05.2019

Date d'affichage : 11.06.2019

Objet : Approbation modification simplifiée du PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 20 septembre 2018 par laquelle il a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (P.L.U.) en vue d'apporter des changements aux dispositions en vigueur dans le secteur Nh.

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. est également mise à profit pour supprimer, dans le règlement, les dispositions privées de base légale depuis l'entrée en vigueur de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Il expose qu'un dossier accompagné d'un registre a été mis à disposition du public en mairie du lundi 15 avril au jeudi 16 mai 2019, en précisant qu'aucune remarque n'a été déposée sur le registre, ni qu'aucun courrier ou courriel n'a été adressé à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L.153-48 et R.153-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018 ayant émis un avis favorable à la modification simplifiée du P.L.U. ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DÉCIDE d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré le 5 Juin 2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Michel CASSOU

